

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 127

présenté par
M. Vercamer
et les membres du groupe Nouveau Centre
appartenant à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

ARTICLE 53

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'emplois passe par les entreprises, en particulier petites et moyennes. La loi doit permettre d'accompagner l'effort que celles-ci accomplissent en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans, et du retour à l'emploi des chômeurs de plus de 45 ans. Pour cela, les employeurs bénéficient, dans le cadre du contrat de professionnalisation, d'exonérations sociales qui sont de véritables incitations à aider un chômeur sans qualification, à s'insérer sur le marché du travail. L'article 53, qui a pour objet de supprimer ces exonérations à compter du 1^{er} janvier 2008, s'inscrit donc à l'encontre de cet objectif. Le présent amendement propose sa suppression.